



## contrats non signés, mais prélevés !

Par **ssebastienb**, le **26/10/2009** à **20:11**

Bonjour,

J'ai deux questions au sujet de deux contrats d'assurance, dans la même société.

L'un concerne mon assurance professionnelle. Lors de la souscription, mon assureur m'a conseillé de souscrire une assurance Responsabilité civile, pour une activité de photographe, que j'exerce très rarement dans l'année mais pour laquelle je suis déclaré.

J'ai donné mon accord verbal mais n'ai rien signé. Je suis rentré chez moi avec le contrat. Je ne l'ai jamais renvoyé signé, car après réflexion, et en étudiant mes revenus, cela faisait une assurance de trop. Je ne tire pas assez de revenus pour cela.

Cela date du début de l'année.

Le mois dernier, mon assureur m'a indiqué que j'étais prélevé chaque mois pour cette assurance non signée, et que mon accord verbal suffisait. Cela fait une centaine d'euros.

J'ai demandé la résiliation de ce contrat (sur conseil de la secrétaire de l'assureur). Ils viennent de me répondre que cela n'était pas possible, avant la date anniversaire de la souscription du contrat (non signé, accord en mars 2009).

De même, l'assureur m'a renvoyé mon contrat auto qui apparemment n'avait pas été signé. Je viens de le signer en précisant la date actuelle. M'auraient-ils couverts en cas de soucis ? Je l'ignore.

Pouvez-vous me dire si j'ai le droit de demander le remboursement des prélèvements de ces deux assurances ?

Merci d'avance.